

Nouméa, le - 3 NOV. 2023

R E C E P I S S E

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société CARSUD SA, à la date du 17 octobre 2023, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation du Centre De Maintenance et Remisage (CDMR), situé au 161 rue Jacques Iekawe, 4ème Km – commune de Nouméa, précédemment exploitée par le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris carrosseries et tôlerie.	$S=1217.54 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S < 2000 \text{ m}^2$	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1434	Installation de distribution de liquides inflammables	$Deq = 3.2 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} \leq Deq \leq 50 \text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11

Rub. = Rubrique ; D = Déclaration ; Deq = Débit équivalent ; S = surface.

La société CARSUD SA est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le présent récépissé remplace le récépissé n°CS16-3160-SI-1271-DIMENC.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le chef du service industrie



Hervé CHERAMY